

Les Cahiers de droit



JEAN CAROL BOUCHER, *L'appel à la Cour du Québec d'une décision du Tribunal administratif du Québec*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, 191 p., ISBN 2-89451-558-8.

Sophie Lavallée

Volume 43, Number 4, 2002

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/043731ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/043731ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Faculté de droit de l'Université Laval

ISSN

0007-974X (print)

1918-8218 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lavallée, S. (2002). Review of [JEAN CAROL BOUCHER, *L'appel à la Cour du Québec d'une décision du Tribunal administratif du Québec*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, 191 p., ISBN 2-89451-558-8.] *Les Cahiers de droit*, 43(4), 782–784. <https://doi.org/10.7202/043731ar>

jurisprudence relative à l'article 3003 C.c.Q. imposant la publicité des subrogations et cessations d'hypothèque. L'importante et nouvelle présomption de connaissance de l'article 2943 ne se retrace pas non plus par l'index alphabétique. Ce serait un ajout apprécié.

Le *Règlement sur le registre foncier* étudié dans l'ouvrage n'étant que la version provisoire, le nouveau ayant été décrété en octobre 2001, nous espérons qu'une prochaine édition nous sera offerte.

Pour les notaires, les avocats et les étudiants en droit, cet ouvrage demeure bien entendu un incontournable. Il est d'ailleurs motivant de lire que, selon M^e Lamontagne (p. 126), « il reste que le fardeau de la réforme repose en bonne partie sur les épaules du notaire et de l'avocat » et que, « [p]our l'essentiel, ces changements législatifs ne peuvent que valoriser le rôle du juriste ». Voilà un beau défi !

Édith FORTIN

Reinhardt Bérubé Fortin

JEAN CAROL BOUCHER, *L'appel à la Cour du Québec d'une décision du Tribunal administratif du Québec*, Cowansville, Éditions Yvon Blais, 2002, 191 p., ISBN 2-89451-558-8.

Plus de cinq ans après la création du Tribunal administratif du Québec (TAQ) et de l'introduction, dans la *Loi sur la justice administrative*, d'une compétence d'appel de la Cour du Québec sur les décisions de ce tribunal spécialisé, Jean Carol Boucher présente un ouvrage qui répond à de nombreuses questions fondamentales concernant la procédure et la norme d'intervention applicable dans la mise en œuvre de cette nouvelle compétence d'appel.

L'auteur privilégie judicieusement une approche bipartite en présentant, dans un premier temps, les règles de procédure applicables en appel et, dans un second temps, les critères que la Cour du Québec a précisés pour baliser son pouvoir d'intervention tant au stade de la requête pour permission d'en appeler que dans le cadre de la décision sur le fond de l'appel.

Dans la première partie, qui traite du cadre de procédure de l'appel, Jean Carol Boucher cherche à circonscrire le champ d'application de la compétence d'appel de la Cour du Québec. Il décrit d'abord le TAQ comme une superstructure juridictionnelle de l'Administration dont le statut des membres, l'organisation interne et la procédure sont uniques. Ce tribunal comporte quatre sections qui correspondent chacune à des domaines d'intervention spécifiques de la puissance publique : les affaires économiques, chargées notamment des recours en matière d'autorisations administratives, les affaires immobilières, les affaires sociales ainsi que l'environnement et le territoire. Bien que le fonctionnement du TAQ se fasse par l'entremise de ces quatre sections, l'appel à la Cour du Québec a une portée limitée puisque seules les décisions rendues par la section des affaires immobilières et celles qui le sont en matière de protection du territoire agricole, qui est l'un des six champs de compétence de la section de l'environnement et du territoire, sont susceptibles d'appel, sur permission. D'emblée, l'auteur remarque qu'il est étonnant de constater que les six autres champs de la section de l'environnement et du territoire, ainsi que les décisions rendues par la section des affaires économiques et la section des affaires sociales, ne peuvent pas faire l'objet d'un appel à la Cour du Québec, malgré le caractère tout aussi spécialisé de ces domaines de compétence. Il précise que cette situation découle de l'historique entourant l'adoption de la *Loi sur la justice administrative* qui a été ponctué d'un débat relativement à l'opportunité d'accorder un droit d'appel des décisions rendues par le TAQ. Certains rapports élaborés avant l'adoption de la *Loi sur la justice administrative* proposaient plutôt que les décisions du TAQ soient finales et que seule subsiste la possibilité du recours au contrôle judiciaire de droit commun pour contrôler les erreurs commises par ce tribunal administratif d'un haut niveau de spécialisation et d'expertise. Le législateur québécois a adopté une position nuancée en permettant un appel, sur permission, à la Cour du Québec, mais seulement sur certaines matières qui pouvaient traditionnelle-

ment être contrôlées par la Cour du Québec, dans le contexte d'un appel.

Dans l'introduction à la première partie de l'ouvrage, Jean Carol Boucher rappelle que le rôle d'un tribunal d'appel, qui n'a d'autres pouvoirs que ceux que la loi lui a conférés, influe sur les règles de procédure en appel. Il constate que le législateur québécois n'a pas encadré la compétence d'appel de la Cour du Québec d'un formalisme rigoureux et que les règles de procédure applicables en matière de justice administrative ne comportent aucune précision à cet égard. Par conséquent, dans la première partie, l'auteur décide de traiter des mécanismes d'appel en mettant en relief les convergences et divergences existant entre les dispositions de la *Loi sur la justice administrative* et les règles de procédure applicables à l'appel sur permission, à la Cour d'appel du Québec. Ce processus analogique est enrichi par l'analyse des décisions que la Cour du Québec a rendues, à ce jour, dans l'exercice de sa nouvelle compétence d'appel.

L'auteur procède avec méthode à l'examen des conditions d'ouverture de cette procédure d'appel (section I). Il traite, dans un premier temps, de la question du délai de rigueur requis pour présenter une demande pour permission d'appeler d'un jugement et aborde la notion de l'impossibilité d'agir d'une partie à la lumière des paramètres que la jurisprudence a dégagés relativement aux articles 484 et 523 du *Code de procédure civile*. Les développements qui suivent sont consacrés à l'étude de la compétence d'appel de la Cour du Québec eu égard au montant en cause et à la possibilité d'appeler des décisions interlocutoires rendues par le TAQ, en l'absence de restrictions particulières à cet égard dans la Loi.

Traitant ensuite précisément de la demande pour permission d'en appeler à la Cour du Québec, l'auteur se penche tour à tour sur le lieu de présentation de la demande, les parties à l'appel, le contenu de la requête pour permission d'appeler d'un jugement, l'avis de présentation et la déclaration sous serment (*affidavit*) qui doit accompagner dans certains cas la requête. Il se pen-

che également sur la question de la formation d'un appel par la partie intimée ou d'un appel incident et, enfin, de l'effet de la permission d'appeler de la décision du TAQ (section II).

L'étude se poursuit par l'examen des règles applicables à l'enquête et à l'audition devant la Cour du Québec relativement au principe de l'appel « sur dossier », à la possibilité de présenter la preuve d'un fait nouveau et aux règles de procédure relatives « au fond » de l'appel (section III). Les questions de l'adjudication des dépens par la Cour du Québec (section IV) et de l'impossibilité de porter en appel la décision de la Cour du Québec siégeant en appel d'une décision du TAQ (section V) sont également abordées. Au terme de la première partie portant sur les règles de procédure applicables à cet appel statuaire, l'auteur conclut que l'intention du législateur québécois a été de conférer à l'ensemble des juges de la Cour du Québec « toutes les prérogatives nécessaires à l'exercice d'une pleine compétence d'appel » (p. 169).

Dans la seconde partie de son étude, Jean Carol Boucher analyse les aspects juridiques relatifs à l'intervention de la Cour du Québec en exposant, dans un premier volet, le contexte juridique formel à l'intérieur duquel intervient la Cour du Québec. Afin de circonscrire l'essence de la compétence d'appel de la Cour du Québec, l'auteur la situe dans une double perspective. D'une part, il la présente par rapport au cadre juridictionnel de la compétence et du caractère spécialisé du TAQ et, d'autre part, au regard du cadre juridictionnel à l'intérieur duquel la Cour du Québec exerce sa compétence d'appel (section I).

Le deuxième volet aborde la question de la norme d'intervention que la Cour du Québec applique en vue de statuer sur la requête pour permission d'en appeler. Il débute par le constat que le législateur québécois a voulu donner une portée limitée à la compétence d'appel de la Cour du Québec en privilégiant l'expertise du TAQ et en ne prévoyant ce recours que sur permission, ce qui fait que le juge qui entend la requête possède un large pouvoir discrétionnaire quant au sort à lui réserver. Afin d'apprécier les critères applicables à l'exercice de cette discrétion,

l'auteur se réfère non seulement aux décisions rendues relativement à la compétence d'appel de la Cour du Québec sur les décisions du TAQ, mais également, par analogie, aux décisions rendues par la Cour du Québec sous l'empire d'autres lois québécoises, à l'étape de la requête pour permission d'appeler d'un jugement (section II).

Ayant précisé le cadre d'intervention de la Cour du Québec au stade de la requête pour permission d'appeler de la décision du TAQ, l'auteur se questionne, dans le troisième volet, sur la norme d'intervention de cette cour statutaire lors de l'appel concernant le fond de la décision. Cherchant à déterminer quel degré de retenue doit exercer la Cour du Québec à l'égard de ce tribunal spécialisé, Jean Carol Boucher fait référence à de nombreux arrêts rendus par la Cour d'appel du Québec et distingue le degré de retenue exigé dans le contexte d'une compétence d'appel de celui qui l'est lors de l'exercice d'un pouvoir de surveillance et de contrôle par la Cour supérieure (section III). Il conclut que la Cour du Québec doit exercer sa compétence en tenant compte de la nature des motifs d'appel soumis et de la nature de la fonction exercée par le TAQ, plutôt que d'appliquer les normes de retenue jurisprudentielle relevant de la révision judiciaire. Précisant que la norme d'intervention appliquée par la Cour du Québec, dans l'exercice de sa compétence d'appel, varie suivant qu'elle exerce sa fonction d'appel relativement à des considérations factuelles ou à des considérations juridiques, l'auteur conclut que la Cour du Québec doit appliquer deux normes d'intervention distinctes : l'une sur les décisions rendues par le TAQ dans son domaine de spécialisation et l'autre, celle de l'erreur déraisonnable, à l'égard des questions de fait ou de droit qui n'entrent pas dans son domaine de spécialisation. La seconde partie de l'ouvrage permet donc à l'auteur de conclure que les critères applicables à l'intervention de la Cour du Québec au stade de la requête pour permission d'appeler d'un jugement et au stade de l'appel sur le fond forment un tout cohérent et constituent « véritablement et pleinement une compétence d'appel » (p. 146, section IV).

L'ouvrage se termine par une réflexion prospective sur la nécessité d'étendre cette compétence d'appel aux décisions rendues par toutes les sections du TAQ pour corriger les erreurs que ce tribunal pourrait commettre relativement à ces autres matières. Nous ne partageons pas ce souhait de l'auteur, qui est d'avis que le fait d'élargir cette compétence d'appel contribuerait davantage à garantir aux administrés une justice accessible et de qualité qui assure « le respect des droits fondamentaux des administrés », comme l'énonce la disposition préliminaire de la *Loi sur la justice administrative*. Nous nous interrogeons sur l'utilité réelle d'ouvrir le recours d'appel de la Cour du Québec à l'ensemble des décisions rendues par le TAQ, alors même que le recours en révision judiciaire est possible non seulement à l'encontre des décisions de ce tribunal spécialisé – sous réserve de la norme d'intervention requise – mais aussi à l'encontre de celles qui sont rendues par la Cour du Québec, en appel. Selon nous, la solution proposée par Jean Carol Boucher serait susceptible de prolonger indûment les délais et d'augmenter considérablement le coût d'une justice administrative qui se veut avant tout efficace. Une étude plus approfondie des conséquences pratiques de cette suggestion de l'auteur nous semble nécessaire.

Nous ne pouvons que saluer la parution de cet ouvrage qui sera d'une utilité certaine pour les praticiens et les magistrats puisqu'il présente de façon succincte mais néanmoins complète les règles applicables à la nouvelle compétence d'appel de la Cour du Québec.

Sophie LAVALLÉE
Université Laval

PIERRE ANSART (DIR.), *Le ressentiment*, Bruxelles, Bruylant, 2002, 294 p., ISBN 2-8027-1556-9.

Ainsi que le souligne la présentation de la page de couverture de l'ouvrage sous la direction de Pierre Ansart, dans le contexte actuel de conflits, de massacres multiples, d'actes de terrorisme, tous plus effroyables les uns que les autres, et qui tous entendent